

Ecrit par le 10 avril 2025

Avignon accentue la vidéo-verbalisation



Cécile Helle, maire d'Avignon l'avait annoncé il y a quelques semaines [lors de son bilan de mi-mandat](#) : la Ville allait notamment moderniser son parc de vidéo-surveillance. Objectif : lutter contre la délinquance et les incivilités mais aussi faciliter la vidéo-verbalisation.

Pour cela, outre les caméras fixes de vidéo-surveillance déjà installée ou à venir, la cité des papes vient d'équiper l'un de ses véhicule électrique afin qu'il puisse réaliser des contrôles mobiles comme le font désormais Lyon et Villeurbanne depuis le mois d'avril dernier.

Ce dispositif de Lecture automatique de plaques d'immatriculation (Lapi) est embarqué sur une Renault Zoé du service des ASVP (Agents de surveillance de la voie publique) de la commune d'Avignon (voir photo ci-dessus).

« Ce système de contrôle de stationnement payant avec émission de forfait de post-stationnement (FPS) en situation embarquée et délocalisée » permettra dorénavant de constater les infractions et de procéder à l'envoi, si nécessaire, d'une contravention au domicile des contrevenants.

Tolérance zéro

Ce nouvel outil mobile de contrôle s'inscrit dans la même logique que la pose annoncée de pièges photographiques afin de verbaliser les contrevenants en matière de propreté.

« La Ville peut beaucoup, le Grand Avignon peut beaucoup, mais il faut aussi que le citoyen fasse des efforts, expliquait Cécile Helle. Il y a aura une tolérance zéro en ce qui concerne les dépôts sauvages et le

Ecrit par le 10 avril 2025

non-respect des consignes de ramassages des poubelles. »

Renforcement de la Police municipale

Par ailleurs, si la commune s'est félicitée de [l'annonce récente de nouveaux renforts de police nationale en Vaucluse](#) dont Avignon va bénéficier, la Ville a aussi annoncé il y a peu qu'elle allait renouveler l'armement de sa police municipale (PM) ainsi qu'une partie de sa flotte de véhicules.

« Nous allons aussi procéder à des recrutements afin de pouvoir intervenir la nuit, annonce aussi la maire de la cité des papes. Nous allons également moderniser notre parc de vidéo-surveillance et réorganiser les locaux de la police municipale à Montfavet notamment. Par ailleurs, nous allons créer un poste en commun pour la PM et la police nationale. »

L.G.

Bollène : la vidéo-surveillance va traquer les mauvais automobilistes

Ecrit par le 10 avril 2025



Constatant trop souvent des comportements inciviques sur la voie publique, la ville de Bollène vient de mettre en place la vidéo-verbalisation afin d'inciter les automobilistes à respecter le code de la route. Ainsi, depuis le 1^{er} mars dernier, la commune a adopté le principe de la vidéo-verbalisation des infractions au code de la route dans certaines zones de la ville.

« L'objectif est de répondre aux préoccupations des Bollénois sur les incivilités, les délits routiers, les stationnements gênants, la surveillance générale du territoire et plus particulièrement aux abords des établissements scolaires afin de protéger au mieux les déplacements des élèves et de leurs familles », explique la municipalité. Le dispositif vient en complément des patrouilles déjà réalisées par les agents de la police municipale.

10 agents assermentés pour constater les infractions

La vidéo-verbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéo-protection installés sur plusieurs secteurs de la commune et permet de sanctionner à distance, une infraction au code de la route. Elle permet aux 10 agents assermentés de la ville de constater, sur un écran de contrôle l'infraction.

L'agent verbalisateur édite alors par voie électronique le procès-verbal. Celui-ci est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Pour informer l'automobiliste de la présence d'une caméra, des

Écrit par le 10 avril 2025

panneaux de signalisation sont positionnés aux 19 secteurs concernés sur la commune.

Petit rappel des catégories d'infractions

Pour rappel voici les catégories d'infractions routières verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt du véhicule (feux, stop...).
- Les stationnements gênants.
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées.
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules.
- L'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (bus, taxis...).
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité.
- L'usage du téléphone portable tenu en main.
- La circulation, l'arrêt, le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence.
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues.
- Le non-respect des règles de dépassement.
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.